



Le colonel Soupra a maintenu ses dénégations de harcèlement à l'encontre de sa subordonnée. (Archives Nicolas Sabathier)

Condamné en novembre 2013 pour harcèlement moral par le tribunal de Pau, le colonel Soupra, numéro deux du Service départemental de secours et d'incendie (SDIS) était de nouveau jugé mardi devant la cour d'appel.

Toujours impeccable dans son uniforme, le colonel nie de nouveau les faits de harcèlement qu'il aurait commis à l'encontre de Carole Garreau, alors directrice financière et administrative du SDIS, entre 2008 et 2010.

Les divers témoignages accablant le colonel, "tyrannique, cassant, rancunier, manipulateur, humiliant..." sont rappelés devant la cour. Le colonel ne change ni d'attitude, ni de défense : "Je fais appel car je n'ai pas harcelé Mme Garreau", martèle-t-il. "J'agissais pour le bon fonctionnement du service", maintient-il.

"En relations humaines, vous êtes zéro"

On se souvient qu'à l'époque des faits, le SDIS était secoué par les réformes en cours (projet SDIS 2012) et surtout par le suicide de Bernard Cazenave devant la porte de son supérieur. Dans cette ambiance délétère, alors que le numéro un, le colonel Ledoux est malade, beaucoup accusent le colonel Soupra de diriger le SDIS ce qui lui a valu de nombreuses inimitiés.

Pour la partie civile, représentée par Me Weissberg, les faits de harcèlement sont largement constitués. "Les explications de Soupra sont indigentes. Pour lui tout va bien, il ne se remet jamais en question". Dénigrer la personne devant les autres, les propos vexatoires, la déclarer incompétente, l'exclure de la préparation du budget 2010 sont autant de preuves, selon l'avocat.

Une conviction partagée par l'avocat général, Richard Pineau : "À force de vouloir que tout soit parfait, la vertu devient un vice. On était avec vous ou contre vous. Vous êtes toujours droit dans vos bottes et pour vous il ne s'est rien passé", affirme-t-il. Et d'enfoncer le clou : "En relation humaine, vous êtes zéro". Il va plus loin que lors du premier jugement en requérant neuf mois de prison avec sursis.

L'affaire a été mise en délibéré au 27 novembre.

Par L. V.

Publié le 01/10/2014 à 06h00